

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 7
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 0
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le trente et un mars deux mil vingt six à 20h30, suivant convocation en date du vingt cinq mars deux mil vingt six, sous la présidence de M. Serge BOUTY, Maire.

Étaient présents : Mr BOUTY, Mme CAMBON, Mr CHARIAL, Mme COOLS, Mme SAMY, Mr LEROUSSEAUD et Mr MONTHEIL.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL

Délibération 2026/021 du 31 mars 2026

Motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence 'distribution d'électricité' au bloc communal et le maintien du SEHV en tant qu'autorité compétente dans ce domaine

Le Conseil Municipal de la commune de Domps,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le principe de propriété communale des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), auquel elle a transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Vu les missions exercées par le SEHV au service des communes membres, fondées sur une gouvernance de proximité et sur une ingénierie territoriale dédiée ;

Vu les déclarations récentes du Premier ministre, lors des Assises des Départements de France, évoquant la possibilité d'attribuer aux Départements de nouvelles capacités d'intervention dans les domaines de la distribution de l'électricité et du gaz ;

Vu la motion adoptée par le SEHV le 29 janvier 2026 visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal ;

Considérant que les communes sont propriétaires des réseaux publics de distribution d'électricité et qu'à ce titre, elles doivent conserver la maîtrise de leur gouvernance ;

Considérant que l'exercice de cette compétence au sein du bloc communal notamment par l'intermédiaire des syndicats d'énergie, garantit un service public de proximité, équitable et adapté aux besoins des territoires ;

Considérant qu'un éventuel transfert de cette compétence à un autre niveau de collectivité éloignerait la décision publique des réalités locales et remettrait en cause l'affectation intégrale des ressources financières au réseau ;

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'affirmer son attachement au principe selon lequel la compétence « distribution d'électricité » relève du bloc communal ;
- De soutenir l'action du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dans l'exercice de cette compétence, au service des communes et de leurs habitants ;
- D'approuver la motion du SEHV visant à réaffirmer le rôle central des communes et de leurs groupements dans la gouvernance des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- De demander au Gouvernement de maintenir cette compétence au sein du bloc communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et la motion annexée à Monsieur le Premier ministre – Hôtel de Matignon, 57 rue de Varenne, 75007 Paris, ainsi qu'à toute autorité concernée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 31 mars 2026.

Le Maire

